

Art. 3. La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 4 juillet 1893.

Signé : A. OURS.

N° 224. — DÉCISION allouant au nommé Auch un secours de 25 francs par mois.

LE Directeur de l'Intérieur *p. i.*,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local, exercice 1893 ;

Vu l'urgence,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Il est alloué au nommé Auch, indigent, un secours de vingt-cinq francs par mois, imputable sur les crédits du chapitre 3, article 6. — *Assistance publique*, exercice 1893.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, pour avoir son effet à compter du 1^{er} août 1893.

Papeete, le 31 juillet 1893.

Signé : A. OURS.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 1^{er} juillet 1893 —

N° 225. — M. Savignault, ancien garde stagiaire d'artillerie (section des conducteurs de travaux), est nommé conducteur auxiliaire de 4^e classe du service des Travaux publics.

— En date du 12 juillet 1893 —

N° 226. — M. Célestin Maurel, prêtre missionnaire à Mataiea, est nommé desservant de Punaauia, en remplacement de M. Albert Montiton, rentrant en France.

N° 227. — Une suspension de fonctions de trois mois est infligée au sieur Pafata, chef du district de Pŭeu, pour inconduite habituelle.